



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Octobre 2012

DOSSIER N° 4 :

TRANSFERT DE COMPETENCE
ENTRE LA VILLE ET
LACOMMUNAUTE URBAINE DE
BORDEAUX - CREATION ET
EXPLOITATION D'UNE SALLE DE
SPECTACLE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absent : 1

Excusés : 8

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE), MME BEGARDES (à MME BORDES)

Absent : M. BARRIER

Secrétaire : MME CAZAURANG

DOSSIER N° 4 :

**TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE LA VILLE ET LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
CREATION ET EXPLOITATION D'UNE SALLE
DE SPECTACLE**

033-213300692-20121016-161012-4-DE

Acte administratif exécutoire

Reception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 13 juillet 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux a entériné le projet de création d'une grande salle de spectacle à vocation communautaire d'une capacité d'environ 10 000 places localisée sur la ZAC des quais à Floirac.

Cette décision faisait suite à l'abandon, par manque de commercialisation, du projet ARENA à Floirac conduit jusqu'alors par un opérateur privé (MAB Développement).

Le 16 février 2012, la CUB actait la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les conditions de relance d'un projet. Lors de ses travaux, le groupe de travail a mis en évidence un besoin réel exprimé selon les paramètres suivants :

- un besoin prioritaire qu'est l'accueil dans de bonnes conditions visuelles et acoustiques de spectacles dits « de variété » (comédie musicale, musique actuelle...), sans obérer la capacité à accueillir des spectacles sportifs et, sous conditions à préciser, des compétitions sportives pour lesquelles il n'existe aucune offre sur l'agglomération,
- une jauge maximale fixée à 10 000 places en configuration « assis debout », 6 000 places pour des manifestations sportives et un étalement des jauges de 2 000 à 10 000 places,
- un projet s'organisant autour d'une salle en arène ou en « U » ou de scènes frontales,
- un projet confié à un opérateur privé (réalisation et exploitation) sous forme de concession de travaux publics, l'opérateur privé se rémunérant sur l'exploitation de la salle et le versement par la CUB d'un prix. A l'issue de la concession, la CUB deviendra propriétaire de la salle et de l'ensemble de ses équipements.
- un coût pour la CUB situé entre 35 et 40 M euros HT.

Pour conduire ce projet, la Communauté Urbaine de Bordeaux sollicite donc des communes membres un transfert de compétence limité à la création et à l'exploitation d'une grande salle de spectacle.

VU le décret du 11 septembre 1967 portant délimitation du périmètre de l'Agglomération de Bordeaux pour l'application de la loi relative aux Communautés Urbaines et fixant le siège de la communauté, incluant dans ledit périmètre la commune du Morsac,

VU l'arrêté du 19 mai 1970 portant délimitation du périmètre urbain de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU les compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux définies à travers l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modalités d'adjonction aux dites compétences de compétences supplémentaires telles que prévues par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges constituée en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2012, entérinant la création d'une grande salle de spectacle,

Considérant l'intérêt de la création d'une nouvelle salle de spectacle pour l'ensemble de l'agglomération mais considérant la proposition formulée par la Commune du Bouscat d'accueillir cette nouvelle salle de spectacle communautaire sur le site de l'Hippodrome

Accusé certifié exécutoire

Considérant que ce site est déjà reconnu par sa dimension communautaire, régionale voire nationale autour des activités hippiques,

Révisé par le préfet le 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

Considérant que ce site de l'hippodrome présentait par ailleurs les atouts indéniables en termes de stationnement, de desserte future par les transports publics et notamment la ligne D du Tramway et de proximité avec la rocade ouest de Bordeaux,

Considérant que la réalisation d'une telle salle de spectacle ne serait pas de nature à créer de nuisance (bruit, circulations...) dans l'environnement immédiat de l'hippodrome,

Considérant que la Communauté Urbaine n'a pas souhaité retenir cette proposition et a préféré retenir le site des quais de Floirac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **s'abstient (34 abstentions)** sur le transfert de compétence entre la ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacle de 10 000 places environ, localisée sur la ZAC des Quais à Floirac,
- charge Monsieur le maire de notifier la présente délibération à la Communauté Urbaine de Bordeaux).

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20121016-161012-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012